

Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE ou de

RÉGULARISATION D'ABSENCE

(Hors congé maladie)

à transmettre à la DPAEL au moins 15 jours avant

Circulaire n°2002-168 du 02-08-2002 relative aux autorisations d'absence de droit et facultatives

NOM et prénom de l'AESH :

PIAL :

Date de naissance :

Etablissement(s) d'affectation :

Elève(s) suivi(s) :

Demande pour la période duà heures auàheures inclus.

Joindre lettre et/ou justificatif dans tous les cas.

Motif de l'absence (cocher la case) :

Autorisation d'absence de droit :

Travaux d'une assemblée publique électorale

Autorisation d'absence à titre syndical

Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse

Participation à un jury de la cour d'assises

Autorisation d'absence facultative : (accordée sous réserve de l'intérêt du service par le pilote de PIAL)

Garde d'enfant malade : **préciser le nom, prénom et âge de l'enfant**

Si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun il est prévu :

6 jours pour un 100 %, 5,5 pour un 90%, 5 pour un 80%, 3 pour un 50% ;

Si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation il est prévu :

12 jours pour un 100%, 11 pour un 90%, 9,5 pour un 80%, 6 pour un 50%.

Examen médical lors d'un recrutement

Fonctions publiques électives non syndicales

Participation aux formations organisées par l'administration

Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels (8 jours par an pendant 2 ans consécutifs)

Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel (48 heures par concours avant le début de la première épreuve)

Evènements familiaux :

Mariage ou PACS (5 jours ouvrables)

Préparation à l'accouchement (autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical)

Naissance ou adoption (3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, le cas échéant, avec le congé de paternité)

Congé paternité (25 jours calendaires maximum pour une naissance simple ; 32 jours calendaires maximum pour une naissance multiple)

Décès conjoint, père, mère, enfant ou personne liée par un PACS (3 jours ouvrables, préciser le lien de parenté et le nom du défunt)

Fêtes religieuses (Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.)

Sapeur-pompier volontaire

Autorisation d'absence pour convenances personnelles sans rémunération

Préciser :.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature de l'agent :

Visa de l'établissement d'accueil

Avis Favorable

Avis défavorable pour les motifs suivants :

.....
.....

A le.....

Signature :

Visa de l'autorité hiérarchique

Avis Favorable

Avis défavorable pour les motifs suivants :

.....
.....

A le.....

Signature :

Visa de l'employeur – DPAEL

Avis Favorable

Avis défavorable pour les motifs suivants :

.....
.....

A, le.....

Signature :